



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

TOULOUSE, le 26 décembre 2012

Le Président

N/Réf. : DO12 348 01

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives relatif à la communauté de communes des Vallées d'Ax, accompagné de votre réponse écrite qui a été adressée à la chambre.

Il vous appartient de communiquer l'ensemble de ces documents à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport, assorti de la réponse reçue, doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé des conditions de cette communication par tout moyen à votre convenance, par exemple en m'adressant copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Christian LOUBET
Président de la communauté de communes
des Vallées d'Ax
6 rue de la Mairie
09250 LUZENAC



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

N/Réf. : DO12 348 01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA
Communauté de communes des Vallées d'Ax
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
Exercices 2006 à 2011

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

Territoire vaste et peu dense du sud-est de l'Ariège, la communauté des communes des vallées d'Ax, qui regroupe les cantons d'Ax et des Cabannes constitue un bassin d'emplois de moins de 6 000 habitants.

Les compétences de la communauté se sont étendues depuis 2006. La CCVA a fait le choix de définir son intérêt communautaire sous forme de liste, ce qui l'oblige à des modifications statutaires à chaque changement de son périmètre de compétence. Les transferts de compétences ont notamment concerné les écoles. Seule la compétence « service des écoles » a été transférée à la CCVA, les bâtiments restant une compétence communale. Cette ligne de partage peut être source de charges supplémentaires, la communauté pouvant voir ses charges de fonctionnement augmenter si l'entretien des bâtiments par les communes est déficient.

En termes de fiabilité des comptes, les remarques de la chambre portent sur des points marginaux. Globalement, les comptes sont présentés de manière fiable et sincère à l'exécutif intercommunal.

Le budget principal de la CCVA a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter plus vite que ses produits. Cet effet de ciseaux a conduit à une baisse de l'épargne depuis 2006, mais sa capacité d'autofinancement disponible oscille autour de 2 M€. Par ailleurs sa dette est soutenable.

Toutefois, la CCVA est particulièrement affecté par la réforme de la fiscalité locale. Si la réforme de la taxe professionnelle n'a pas eu d'effet significatif en volume, elle a eu pour conséquence d'amoindrir l'autonomie fiscale de la collectivité. En outre, la mise en place de la péréquation au niveau communal et intercommunal fait de la CCVA un contributeur au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal), ce qui affecte ses ressources et pose la question du partage de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres. En effet, l'abondement total au FPIC représentera en 2012 plus de 10% des recettes de la CCVA, alors que cette dernière est désormais limitée dans le dynamisme de ses ressources.

La question de la répartition de la contribution au FPIC se pose avec d'autant plus d'acuité que la communauté exerce pleinement ses compétences et utilise donc davantage ses ressources pour mettre en œuvre des actions relevant de l'intérêt communautaire plutôt que pour les redistribuer au travers de mécanismes de solidarité. Ses besoins sont donc difficilement compressibles.

Parallèlement, le budget principal de la communauté finance les deux budgets annexes des stations de ski, structurellement déficitaires. Les subventions versées aux domaines skiables oscillent désormais entre 500 000 € et 1 000 000 € selon les années. Même si la communauté a jusqu'à présent provisionné le « risque neige », et donc privilégié une gestion prudente, cette dépense est devenue pérenne dans son budget principal.

Enfin, concernant la commande publique, la communauté ne dispose pas d'un guide interne formalisée, ce qui conduit à des passations de marché selon des règles variables d'un marché à l'autre. La chambre a ainsi relevé l'attribution d'un marché sans réelle mise en concurrence. Les actions correctives sont en cours.

S O M M A I R E

1 - PRESENTATION GENERALE.....	5
2 - LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES.....	6
2.1 - La définition de l'intérêt communautaire.....	6
2.2 - L'extension du périmètre des compétences	6
2.3 - Les modalités suivies lors des transferts de compétences.....	7
3 - L'EXAMEN DE LA FIABILITE DES COMPTES.....	8
3.1 - Les décisions budgétaires.....	8
3.2 - La fiabilité des résultats de l'exercice.....	8
3.2.1 - Le contrôle des imputations comptables	8
3.2.2 - Le contrôle de l'annualité.....	9
3.3 - La fiabilisation du bilan	9
3.3.1 - Les opérations patrimoniales.....	9
3.3.2 - La gestion des immobilisations	10
4 - L'ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL	10
4.1 - La constitution de l'autofinancement.....	10
4.2 - L'impact de la réforme de la fiscalité sur la CCVA	13
4.2.1 - L'impact de la suppression de la taxe professionnelle	13
4.2.2 - La nouvelle péréquation : un choix qui n'est pas encore définitivement arrêté par la CCVA	13
5 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE.....	16
5.1 - L'attribution de compensation	16
5.2 - La dotation de solidarité communautaire.....	16
5.3 - Un faible niveau de reversement de fiscalité	17
6 - LES STATIONS DE SKI ET LEUR LIEN AVEC LE BUDGET PRINCIPAL	17
6.1 - Le cadre juridique du financement des budgets annexes par le budget principal.....	17
6.2 - Le mode d'exploitation des stations de ski	18
6.3 - Le coût pour le budget principal	19
6.3.1 - Les mécanismes financiers utilisés.....	19
6.3.2 - La situation financière des stations de ski se dégrade et affecte négativement le budget principal	20
7 - LA COMMANDE PUBLIQUE	22
7.1 - La passation des marchés	22
8 - RECOMMANDATIONS.....	24
8.1 - En matière de fiabilité des comptes :	24
8.2 - En matière de partage des compétences.....	24
8.3 - En matière de subventions aux budgets annexes :	24
8.4 - En matière de commande publique :	24
Annexe 1 : Tableau de financement du budget principal.....	25
Annexe 2 : L'impact de la réforme fiscale.....	26
Annexe 3 : Simulation FPIC du cabinet Klopfer	27
Annexe 4 : Tableau de financement du budget annexe RENVA (régie en espaces nordiques des Vallées d'Ax).....	28
Annexe 5 : tableau de financement du budget annexe RSCA (régie des sports de la communauté de communes d'Ax).....	29
Annexe 6 : Echantillon des marchés contrôlés pour la passation de la commande publique	30
Annexe 7 : Echantillon des marchés contrôlés pour l'exécution de la commande publique.....	30
Annexe 8 : Echantillon des mandats contrôlés pour le délai de paiement.....	31

1 - PRESENTATION GENERALE

Les Vallées d’Ax se situent au Sud-Est du département de l’Ariège, au pied de la Principauté d’Andorre, dans les Pyrénées.

La communauté de communes des Vallées d’Ax (CCVA) regroupe les cantons d’Ax-les-Thermes (3 166 habitants) et des Cabannes (2 749 habitants), soit 39 communes et moins de 6 000 habitants. Ce territoire est peu dense et vaste (692,41 Km²), la distance entre les deux communes les plus éloignées est de 50 kilomètres. Les villages sont situés en zone de montagne, entre 500 et 1500 m d’altitude.

Ce territoire a une économie dynamique : entre 1999 et 2006, 265 emplois y ont été créés. Les Vallées d’Ax offrent le taux d’emploi le plus élevé de la Haute Ariège, avec 2,8 habitants pour 1 emploi.

L’économie résidentielle, structurée autour des activités touristiques, du thermalisme et des services aux habitants, est dominante et offre 43% des emplois.

Leader mondial dans le domaine de l’extraction de minerais, la société Imerys Talc Luzenac France attire près du quart des actifs résidant en Vallées d’Ax pour l’exploitation de la carrière de talc de Trimouns. Elle représente la principale industrie traditionnelle locale, en dehors du thermalisme. On note cependant que ce pôle d’emplois a vu ses effectifs se réduire entre 1999 et 2006.

Le commerce est concentré autour des chefs-lieux de cantons et de Luzenac. Ce secteur d’activité représente, en dehors des commerces liés à l’activité touristique, près de 40 structures, de petite taille généralement, qui emploient en 2004 près de 150 personnes.

L’activité thermale occupe une place importante. Ax-les-Thermes est classée 22ème station thermale française, sur un total de 104.

Enfin, l’activité commerciale liée au tourisme progresse. Cette tendance touche en particulier les stations de ski et l’hébergement touristique. Le tourisme est aujourd’hui l’axe essentiel du développement économique des Vallées d’Ax. Bénéficiant d’une triple saison touristique, estivale, hivernale et thermale, les Vallées d’Ax offrent une diversité de potentialités, avec des activités nordiques et alpines. La situation frontalière avec la Principauté d’Andorre est un atout non négligeable. Par ailleurs, bien qu’en baisse, le thermalisme médicalisé génère, entre début avril et fin octobre, 20% des nuitées réalisées à Ax-les-Thermes durant cette période. Entre les curistes et les « accompagnants », il attire une moyenne de 6000 personnes qui séjournent en moyenne 21 jours et dont beaucoup sont, pour les deux tiers de leur temps, des touristes à part entière.

2 - LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

2.1 - La définition de l'intérêt communautaire

Dans sa séance du 5 octobre 2006, le conseil communautaire a voté une modification et une extension des compétences communautaires. La délibération établit une liste de compétences relevant de la CCVA sans définir explicitement l'intérêt communautaire, contrairement aux stipulations de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Désormais les compétences sont définies par grands blocs, la délibération précisant leur contenu :

- l'aménagement de l'espace communautaire
- le développement économique
- l'environnement
- la création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- l'action sociale d'intérêt communautaire
- les équipements culturels, sportifs et scolaires
- la gestion du service des écoles
- l'action de développement touristique
- la gestion des stations de ski de fond et de la station d'Ascou Pailhères
- l'organisation et gestion des secours en montagne
- la lutte contre l'incendie et secours
- les opérations particulières

Cette délibération a été prise conformément aux textes, par délibérations concordantes des conseils communautaires et municipaux statuant à la majorité qualifiée.

Sur le fond, la CCVA a fait le choix d'une délimitation par une liste de fonctions ou d'équipement et n'a pas établi de critères précis et objectifs pour définir l'intérêt communautaire. Elle subordonne ainsi tout élargissement de compétence de la communauté à une modification statutaire.

Le président de la CCVA, dans sa réponse, a justifié ce choix par la clarté que cela offrait pour le champ d'action de la communauté, et la « *démocratie renforcée malgré la lourdeur des procédures* ».

2.2 - L'extension du périmètre des compétences

Les compétences de la CCVA se sont élargies au fil du temps.

Les transferts de la gestion des bibliothèques et du service des écoles ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation des charges établi par la commission locale d'évaluation des transferts de

charges (CLETC) transmis aux communes membres le 9 octobre 2006. Le transfert a pris effet le 1er janvier 2007.

La délibération du 29 janvier 2007 a étendu la compétence de la communauté à la « *prévention en matière de sécurité routière dans les conditions définies au contrat local de sécurité routière* ». Cette extension de compétence a permis à la CCVA de conclure un contrat local de sécurité routière avec plusieurs partenaires, dont l'Etat.

Dans sa délibération du 1er février 2008, la CCVA a adopté une nouvelle rédaction pour deux compétences.

D'une part, elle a ajouté à sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », intégrée dans le bloc « compétence sociale », l'élaboration d'un diagnostic habitat, avec la définition des objectifs et principes d'une politique communautaire en matière d'habitat, ainsi que des actions et des moyens pour atteindre ces objectifs.

D'autre part, la délibération propose une nouvelle rédaction de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » avec l'ajout d'un alinéa rédigé de la manière suivante : « *voirie d'accès à l'entreprise Aria-Minco implanté à Aston, de la route départementale RD 522A à la route départementale RD520* ».

Enfin, lors de sa séance du 16 décembre 2010, la CCVA a étendu sa compétence au portage des projets immobiliers médico-sociaux ou de santé pluridisciplinaire pour lutter contre le déficit de l'offre de soins. Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité une extension de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en y ajoutant le domaine de la « *réalisation et gestion d'infrastructures à destination de projets médico-sociaux ou de santé poly-disciplinaires* ».

2.3 - Les modalités suivies lors des transferts de compétences

Il résulte de la combinaison des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, que l'investissement et le fonctionnement rattachés à une même compétence doivent être exercés par la même personne publique. Dès lors, la ligne de partage de l'intérêt communautaire ne peut être constituée par la distinction entre l'investissement et le fonctionnement.

Toutefois, la compétence relative à l'enseignement primaire constitue une exception à la règle de la non-distinction entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement.

En effet la loi du 13 août 2004 précitée a modifié les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation¹. Même s'il apparaît préférable d'éviter les transferts partiels de compétences scolaires à un EPCI, il reste possible de distinguer la compétence relative aux bâtiments scolaires (charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage), de celle relative au service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

¹ Article L. 212-8 modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale. »

C'est le choix qu'a fait la CCVA puisque le « service des écoles » a constitué le seul objet du transfert de compétence.

La compétence bâtiment scolaire reste conservée par les communes. Sa définition est assez large : elle englobe à la fois l'entretien et les petites réparations.

Cette ligne de partage entre communes membres disposant d'un bâtiment scolaire et CCVA peut être source de charges supplémentaires. En effet, la communauté, ayant en charge le petit entretien et les dépenses telles que les fluides, subit les conséquences du manque d'entretien de certains bâtiments, dont la vétusté impacte ce type de charges. A l'avenir, il pourrait donc apparaître un problème de rationalité dans le partage des coûts, puisque les communes propriétaires de bâtiments scolaires ne sont pas financièrement encouragées à réaliser des dépenses de gros entretien générant des économies d'énergie. La chambre encourage donc la CCVA à engager une réflexion sur la répartition de la compétence scolaire en tenant compte de ces éléments.

3 - L'EXAMEN DE LA FIABILITE DES COMPTES

3.1 - Les décisions budgétaires

Le bilan de l'application des dispositions relatives aux documents budgétaires montre que la communauté de communes respecte globalement les obligations réglementaires d'information financière.

Le seul écueil concerne les comptes relatifs à la TVA. Mais ces derniers ne sont plus mouvementés depuis le début de la période sous revue. L'absence de l'annexe afférente à ces opérations ne porte donc pas préjudice à l'information de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante vote le budget au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, sans utiliser de chapitres opérations d'équipement. L'examen de l'état de consommation des crédits du compte de gestion n'a pas montré de dépassements.

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement se situait à un niveau faible en 2006 (63,73%). Il a régulièrement progressé jusqu'à atteindre 89,24% en 2010. En recettes de fonctionnement, le taux d'exécution se situe entre 87 et 89% entre 2006 et 2009, et atteint plus de 100% en 2010.

3.2 - La fiabilité des résultats de l'exercice

3.2.1 - Le contrôle des imputations comptables

Les opérations d'ordre, qui par définition n'engendrent aucune opération de trésorerie, doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses et entre sections.

Les opérations relatives aux amortissements, aux reprises de subventions, et aux cessions sont correctement enregistrées. Il n'y a pas eu de dotations aux provisions sur la période.

Les frais d'études ne sont pas toujours intégrés aux comptes de travaux en cours. Cependant la chambre a pu constater que les intégrations étaient en cours sur l'exercice 2012.

Les imputations en section de fonctionnement et d'investissement n'ont pas montré d'anomalie.

Seul l'échantillon des mandats sélectionnés pour vérifier l'exacte imputation des dépenses de fonctionnement a permis de relever des erreurs d'imputation, et notamment une confusion entre le chapitre 011 et le chapitre 65. En effet certains mandats (exercice 2009) imputés aux comptes 6251 « voyages et déplacements » et 6256 « frais de mission » font apparaître des erreurs d'imputations².

La chambre recommande donc à la collectivité une plus grande rigueur dans les imputations comptables des dépenses de fonctionnement, mais souligne que les erreurs constatées sont marginales dans l'échantillon examiné et de surcroît dans le total des dépenses engagées.

3.2.2 - Le contrôle de l'annualité

Le contrôle de l'exacte imputation des dépenses à l'exercice a porté sur trois points et sur l'exercice 2008 :

- L'utilisation de la journée complémentaire jusqu'au 31 janvier N+1,
- La vérification de la date des factures jointes aux mandats de début d'année N+1 (qui consiste à s'assurer que ces sommes n'auraient pas du être mandatées sur l'exercice N),
- Le rattachement des charges à l'exercice.

Concernant la durée de la journée complémentaire, la chambre n'a pas relevé d'anomalie. En effet, le dernier bordereau de mandat a été émis le 23 janvier 2009.

Mais la communauté de communes des Vallées d'Ax n'a pas utilisé la journée complémentaire pour mandater toutes les factures qui devaient l'être sur 2008, puisque des factures se rapportant à l'exercice 2008 ont été payés en 2009.

La communauté de communes n'a pas procédé au rattachement de l'ensemble des charges sur la période.

Toutefois, la proportion de ces charges ne s'élève qu'à 1,69 %. Par ailleurs, la communauté de communes procède de la même façon à chaque exercice, ce qui tend à neutraliser l'impact de la non imputation des charges à l'exercice.

Enfin, les comptes d'attente en recettes et en dépenses ne sont pas complètement apurés en fin d'année. Toutefois, la proportion des sommes restant sur les comptes d'attente au 31 décembre de l'exercice³ n'est pas suffisante pour fausser significativement le résultat.

3.3 - La fiabilisation du bilan

3.3.1 - Les opérations patrimoniales

Les opérations de cessions ont été correctement enregistrées sur la période 2006-2010.

² L'instruction M 14 précise que le compte 6251 "Voyages et déplacements" concerne exclusivement les frais de transport individuel du personnel, alors que le compte 6256 « Missions » retrace l'ensemble des frais exposés à l'occasion de l'envoi en mission d'un agent (frais de transport, nourriture et logement) et le compte 6532 les frais de mission et de déplacement des élus.

³ Maximum 0,23% en recettes et 0,30% en dépenses

En revanche certaines écritures comptables relatives aux opérations patrimoniales spécifiques appellent des remarques.

En effet, le compte 193 du budget principal a été mouvementé en 2006 à hauteur de 11 291 692,56 €. Il semble que ces opérations aient eu pour but de rectifier des écarts dans l'application Hélios, mise en place en 2006 à la trésorerie de Luzenac. Concernant le budget annexe de l'espace nordique, le compte 193 a été mouvementé (471 315,73 €) en 2009.

Même s'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire passées pour corriger un dysfonctionnement d'Hélios, ces écritures impactent l'actif de la communauté. La coordination entre le comptable et l'ordonnateur revêt donc sur ce point une importance particulière.

3.3.2 - La gestion des immobilisations

Concernant l'état de l'actif, celui-ci correspond à la balance. L'inventaire concorde généralement avec l'état de l'actif du comptable pour les comptes 20 et 21, à de rares exceptions près. Il ne suit pas les comptes 23, 24, 26 et 27. Aujourd'hui, une collaboration active entre l'ordonnateur et le comptable s'est mise en place pour mettre fin aux discordances.

Par ailleurs la chambre a pu constater que la communauté de communes des Vallées d'Ax a effectué des travaux en régie et que les écritures comptables ont été correctement enregistrées.

La réglementation relative aux amortissements obligatoires est respectée. Les immobilisations devant être obligatoirement amorties le sont effectivement.

La communauté de communes des Vallées d'Ax a fixé les durées d'amortissement par délibérations et ces dernières sont cohérentes par rapport au barème indicatif figurant dans l'instruction M14.

Un contrôle par sondage sur un échantillon d'immobilisations a été effectué pour vérifier les calculs des montants d'amortissement, à partir de l'état de l'actif au 31 décembre 2010.

La chambre a relevé deux types d'anomalies. D'une part les durées d'amortissement fixées par la délibération ne sont pas toujours respectées. D'autre part les montants d'amortissements ne sont pas arrondis à l'euro supérieur.

Toutefois, l'ordonnateur a précisé lors du contrôle que les durées d'amortissement appliquées par la communauté de communes étaient désormais en accord avec les durées indiquées dans la délibération du conseil communautaire par suite du travail effectué entre la trésorerie et la CCVA en 2011.

Enfin aucune opération d'intégration des travaux n'a été enregistrée sur la période. L'état de l'actif au 31 décembre 2010 montre pourtant des travaux débutés en 2005, 2006 et 2007 qui sont aujourd'hui certainement achevés. Ils auraient donc dû être intégrés au compte définitif. La chambre recommande à la CCVA d'enregistrer comptablement l'achèvement des travaux.

4 - L'ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

4.1 - La constitution de l'autofinancement

Les dépenses de fonctionnement augmentent régulièrement depuis 2006, au rythme de 6% par an. Elles sont passées de 11,7 M€ à 15, 8 M€ sur la période. L'élargissement du périmètre des compétences explique en partie cette hausse.

Le rythme d'augmentation des charges de gestion est supérieur à l'inflation. Les dépenses de fonctionnement progressent donc en euros constants de 3,80 % par an entre 2006 et 2011.

tableau n° 1 : Evolution des dépenses de fonctionnement en euros constants

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation 2006-2011	Variation moyenne annuelle
Charges de gestion	5 366 130	5 708 036	6 108 485	6 583 212	6 681 362	6 951 887	29,55%	5,31%
Total dépenses de fonctionnement réelles	6 182 493	6 934 146	7 224 583	7 321 905	7 643 928	8 099 471	31,01%	5,55%
Indice des prix (base 100 = décembre 2006)	100,00	104,15	105,20	106,16	108,03	108,73	8,73%	1,69%
Charges de gestion en euros constants	5 366 130	5 480 591	5 806 545	6 201 217	6 184 728	6 393 715	19,15%	3,57%
Dépense de fonctionnement réelles en € constant	6 182 493	6 657 845	6 867 474	6 897 047	7 075 746	7 449 159	20,49%	3,80%

Source : CRC Midi-Pyrénées, d'après donnée DELPHI et INSEE

Les dépenses de fonctionnement évoluent notamment en raison du dynamisme des charges à caractère général et exceptionnelles. Ces dernières sont essentiellement constituées des subventions versées aux régies des domaines skiables. La diminution des charges financières freine cette tendance haussière. En tout état de cause, le nécessaire financement des deux régies des stations de ski est devenu permanent et largement supérieur, en moyenne, à ce qu'il était en 2006.

Le coefficient de rigidité est relativement faible (28%) si l'on ne prend en compte que les dépenses de personnel et les charges financières. Toutefois, étant donné la récurrence des subventions de fonctionnement à verser aux budgets annexes afin d'assurer leur équilibre, on peut considérer que ces charges qualifiées d'exceptionnelles ont en fait un caractère pérenne. De ce fait, elles peuvent être intégrées dans les charges incompressibles que doit supporter la CCVA. Cette réintégration augmente le coefficient de rigidité, qui reste tout de même relativement bas (35%) au regard de la moyenne des EPCI (56% en 2008).

tableau n° 2 : Evolution du coefficient de rigidité

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges de personnel et charges financières	2 488 430	2 456 246	2 498 998	2 808 288	2 740 740	2 691 969
Produits de gestion	8 834 062	8 760 341	9 413 852	9 873 403	9 919 607	10 624 914
Coefficient de rigidité	28,17%	28,04%	26,55%	28,44%	27,63%	25,34%
Charges exceptionnelles	486 604	1 000 018	908 418	556 523	809 614	1 017 170
Coefficient de rigidité avec charges exceptionnelles	33,68%	39,45%	36,20%	34,08%	35,79%	34,91%

Source : CRC Midi-Pyrénées, d'après données DELPHI et INSEE

Les recettes de fonctionnement s'accroissent de plus de 12% entre 2006 et 2010 en euros courants. Leur évolution annuelle moyenne (près de 4%) est tirée par le dynamisme notamment des produits fiscaux et des produits des services et du domaine. En revanche la baisse des dotations et subventions perçues par l'EPCI freine cette progression.

La variation en volume des recettes est évidemment plus faible, l'inflation rognant la progression en valeur. Ainsi, en euros constants les recettes augmentent de moins de 1% par an entre 2006 et 2010.

tableau n° 3 : Evolution des recettes en volume

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation 2006-2011	Variation moyenne annuelle
Produits de gestion	8 834 062,00	8 760 341,00	9 413 852,00	9 873 403,00	9 919 607,00	10 625 184,24	20,28%	3,76%
Indice des prix (base 100 = décembre 2006)	100,00	104,15	105,20	106,16	108,03	108,73	8,73%	1,69%
Produits de gestion en euros constants	8 834 062,00	8 411 273,16	8 948 528,52	9 300 492,65	9 182 270,67	9 772 081,52	10,62%	2,04%

Source : CRC Midi-Pyrénées, calculs d'après données DELPHI

L'excédent brut de fonctionnement de la communauté de commune est en baisse régulière sur la période, exception faite des exercices 2008 et 2011. Pour ce dernier exercice, la majoration du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères explique une part importante de la hausse. Les charges de gestion augmentant plus vite que les produits, l'épargne de gestion dégagée par la section de fonctionnement est négativement affectée par cet effet de ciseaux.

tableau n° 4 : L'excédent brut de fonctionnement

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Excédent brut de fonctionnement	3 467 932	3 052 305	3 305 367	3 290 191	3 238 245	3 673 028
Produits de gestion	8 834 062	8 760 341	9 413 852	9 873 403	9 919 607	10 624 914
Charges de gestion	5 366 130	5 708 036	6 108 485	6 583 212	6 681 362	6 951 887
Variation annuelle de l'EBF						
<i>Excédent brut de fonctionnement</i>		-11,98%	8,29%	-0,46%	-1,58%	13,43%
<i>Produits de gestion</i>		-0,83%	7,46%	4,88%	0,47%	7,11%
<i>Charges de gestion</i>		6,37%	7,02%	7,77%	1,49%	4,05%

Source : CRC Midi-Pyrénées, calculs d'après données DELPHI

La baisse de l'excédent brut de fonctionnement affecte la capacité d'autofinancement brute, qui diminue de 2,8 % par an sur la période. L'amortissement du capital de la dette restant à peu près stable, la CAF nette dégagée par la section de fonctionnement est elle aussi en baisse, de 3,15 % par an de 2006 à 2010. Elle passe de 2,1 M€ à 1,9 M€.

tableau n° 5 : La capacité d'autofinancement

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation 2006-2011	Variation annuelle
Résultat de fonctionnement	2 468 902	1 644 469	1 927 065	2 088 193	1 871 641	1 818 434	-26,35%	-5,93%
dotations aux amortissements et provisions	202 710	262 620	334 379	526 387	571 719	750 440	270,20%	29,92%
Reprise sur amortissements et provisions	17 141	-	-	-	18 240	-		
Quote part des sub d'inv. Trans.au résultat	-	56 361	56 361	56 361	56 361	140 596		
Capacité d'autofinancement brute	2 654 471	1 850 728	2 205 083	2 558 219	2 368 759	2 428 278	-8,52%	-1,77%
Amortissement du capital de la dette	506 569	490 260	518 531	494 609	479 061	480 165	-5,21%	-1,06%
Capacité d'autofinancement disponible	2 147 902	1 360 468	1 686 552	2 063 610	1 889 698	1 948 113	-9,30%	-1,93%

Source : CRC Midi-Pyrénées, calculs d'après données DELPHI

L'encours de la dette était de 4,8 M€ en 2006. Il a diminué de 32% sur la période pour atteindre 2,8 M€ fin 2011. Le service de la dette représente 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. La soutenabilité de la dette de la communauté ne pose pas de problème particulier.

4.2 - L'impact de la réforme de la fiscalité sur la CCVA

4.2.1 - L'impact de la suppression de la taxe professionnelle

La mise en place de la réforme de la taxe professionnelle n'a pas, jusqu'à présent, pesé négativement sur le volume des ressources fiscales de la communauté des communes.⁴

En effet, alors qu'elle percevait, hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères 9,02 M€ en 2009, elle a perçu 9,15 M€ en 2011, soit une hausse de 1,65%.

Cette somme intègre les dotations et compensations.

Les seules recettes fiscales représentaient 7,54 M€ en 2009. Leur montant atteint 7,09 M€ en 2011.

L'équilibre des recettes a donc été maintenu grâce à la hausse des dotations et allocations compensatrices. Mais de fait, la collectivité a perdu en autonomie financière. Désormais les produits sur lesquels elle détient un pouvoir en matière de vote du taux (CFE et taxes ménages) représentent 64% des ressources (fiscalité et dotation) contre 83 % en 2009.

4.2.2 - La nouvelle péréquation : un choix qui n'est pas encore définitivement arrêté par la CCVA

Le prélèvement individuel au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) calculé pour chaque commune et chaque établissement public de coopération intercommunale est mis en place à compter de l'exercice 2012.

Les données transmises par la DGCL à la communauté des communes des vallées d'Ax indiquent que cette dernière sera un contributeur net et subira donc un prélèvement qui viendra abonder le FPIC.

Toutefois la DGFIP n'avait pas encore notifié, début 2012, le montant dudit prélèvement.

⁴ Voir annexe 2

Le montant affiché par la DGCL est d'environ 17 € par habitant (population DGF) soit un montant global de 180 000 € environ pour 2012.

a - Le choix du mécanisme de prélèvement de droit commun.

La mise en place du FPIC soulève deux problèmes.

D'une part le montant total du prélèvement représentera en 2016, toutes choses égales par ailleurs, plus de 10% des recettes de la CCVA et plus de la moitié de sa CAF brute.

D'autre part, concernant la répartition de la charge entre la CCVA et ses communes membres, la communauté a le choix entre le mécanisme de droit commun et le mécanisme dérogatoire.

Une augmentation de recettes et/ou une baisse des dépenses devra venir compenser la perte de ressources.

L'augmentation des ressources fiscales passe par une hausse des taux ou un accroissement des bases. Les bases de CFE actuelles sont de 12 146 000 € (en 2011). Un point de taux CFE vaut donc 121 460 €.

Toutefois, la collectivité est limitée dans sa stratégie de hausse des taux.

En effet le taux appliqué par la CCVA est déjà élevé puisqu'il est de 40,55% en 2011 (le taux moyen national est de 25,42 %, le taux moyen départemental de 36,68%). La collectivité est d'ailleurs plus proche du taux plafond de cotisation foncière des entreprises, qui est de 50,44% en 2011.

Par ailleurs, les règles de lien entre les taux d'imposition soumettent l'évolution du taux de CFE à une contrainte extérieure, à savoir l'évolution des taux ménages pratiqués par les communes membres. Or la réforme fiscale n'a pas modifié les règles de liens telles qu'elles découlent de l'article 1636B sexies du code général des impôts

En outre la communauté de communes a bénéficié du transfert des parts départementales de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâtie. Elle dispose donc également là d'un apport supplémentaire en termes de bases fiscales. Un point de fiscalité ménages vaut environ 115 000 €. La CCVA a instauré en 2011 des taux de fiscalité ménages inférieurs à ceux des communes membres. Les transferts fiscaux ne se sont donc pas accompagnés d'une hausse de la pression fiscale sur les ménages.

Toutefois, au regard des données prospectives et de son taux de CFE particulièrement élevé, il semble difficile pour la CCVA d'assumer une part plus importante que celle que le droit commun lui assignerait.

Ainsi, il est nécessaire d'aborder la seconde problématique liée à la répartition du prélèvement au sein de l'EPCI.

Le mécanisme de droit commun issu des textes stipule que la répartition se déroule en deux étapes. Dans un premier temps la répartition se fait entre l'EPCI et les communes membres au prorata de la contribution au potentiel fiscal agrégé. Ce calcul permet de dégager la quote-part revenant à l'EPCI. Dans un second temps, ce solde est ventilé entre les communes en fonction de leur population, pondéré par un ratio prenant en compte le potentiel fiscal (PFA/hab de l'EPCI / PFA/hab des communes).

C'est ce dispositif qu'a retenu la communauté de communes des Vallées d'Ax, mais la loi prévoit que ce choix peut encore être modifié.

b - Les dispositifs de prélèvements dérogatoires peuvent être encore choisis

Les dispositifs dérogatoires au droit commun sont envisagés par les textes.

A la majorité des deux tiers l'EPCI peut décider de répartir son prélèvement en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF), puis en fonction de la contribution de chaque commune au PFiA. La communauté ayant un CIF élevé (1,53), la répartition selon ce calcul lui serait plus défavorable.

Une autre possibilité est offerte à l'EPCI, celle de décider à l'unanimité de ses propres règles de répartition.

Les calculs du cabinet Klopfer⁵ fournissent les résultats suivants :

tableau n° 6 : Simulation de prélèvement du FPIC en fonction du régime choisi

(€)	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Montant total du prélèvement au titre du FPIC	145 207	357 805	573 382	836 975	1 123 509	3 036 878
<i>Dont CCVA selon régime de droit commun</i>	<i>61 433</i>	<i>151 377</i>	<i>242 581</i>	<i>354 100</i>	<i>475 324</i>	<i>1 284 815</i>
<i>Dont CCVA selon régime dérogatoire</i>	<i>77 932</i>	<i>192 036</i>	<i>307 737</i>	<i>449 208</i>	<i>602 993</i>	<i>1 629 906</i>

Source : Cabinet Michel Klopfer

Dans le cas du régime de droit commun, la CCVA supporterait 42% du prélèvement, dans le cas du régime dérogatoire elle prendrait en charge plus de la moitié de ce dernier.

Comme il sera analysé plus loin, la CCVA redistribue peu et exerce pleinement ses compétences, en mobilisant pour cela une forte proportion de ses ressources.

Par ailleurs, elle a à sa charge deux budgets annexes fortement déficitaires et dont les résultats d'exploitation revêtent un caractère intrinsèquement aléatoire.

Elle doit donc envisager avec prudence l'avenir.

Cela doit la conduire à engager une réflexion approfondie avec ses communes membres sur la répartition des compétences et des ressources nécessaires à leur exécution. C'est ce qu'elle a commencé à faire avec l'appui d'un cabinet de consultants.

Elle pourra mener cette réflexion autour de plusieurs axes :

- les perspectives d'évolution de ses bases fiscales,
- les mécanismes de coordination des évolutions des taux avec ses communes membres,
- les transferts de compétences à venir pour mutualiser ou rationaliser des services (comme pour la compétence scolaire, transférée partiellement jusqu'alors) afin de

⁵ Voir annexe 3

dégager des économies budgétaires communes à l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Pour entreprendre ce travail de fond, la chambre ne peut que constater que la collectivité ne disposait toujours pas, au début du mois de mars 2012, des données nécessaires à l'établissement de son budget et au vote de ses taux. Or cette information est indispensable pour trancher le débat sur la répartition du prélèvement, ce qui devait être fait par délibération avant le 30 juin de l'année.

5 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE

5.1 - L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la CCVA à ses communes membres s'élève à 1,4 M€ en 2011. Elle a diminué de plus de 8% par rapport à 2006, en raison de l'entrée en vigueur des transferts de compétences « service des écoles » et « bibliothèques » au 1er janvier 2007.

Sa part dans le total des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que dans celui des recettes diminue sur la période.

tableau n° 7 : Poids de l'attribution de compensation

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2006-2010	2006-2010
Attribution de compensation	1 537 614	1 407 075	1 410 034	1 409 934	1 410 533	1 411 332	-127 081	-8,26%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 809 529	8 411 170	8 710 705	8 832 271	9 077 046	10 760 553	1 267 517	16,23%
Recettes réelles de fonctionnement	10 378 352	10 329 484	10 821 604	11 344 541	11 378 678	11 860 789	1 000 326	9,64%
Part de l'attribution de compensation dans les dépenses réelles	19,69%	16,73%	16,19%	15,96%	15,54%	13,12%		
Part de l'attribution de compensation dans les recettes réelles	14,82%	13,62%	13,03%	12,43%	12,40%	11,90%		

Source : CRC Midi-Pyrénées, d'après comptes administratifs

5.2 - La dotation de solidarité communautaire

La CCVA avait instauré en 2002, alors qu'elle fonctionnait en fiscalité additionnelle, une dotation de solidarité communautaire.

Aujourd'hui la dotation de solidarité communautaire est fondée sur le potentiel financier des communes et leur population. Son montant a été maintenu après l'entrée en vigueur de la réforme fiscale.

Si le volume de la dotation de solidarité communautaire augmente fortement (+67 %) depuis 2006, son montant reste marginal dans le budget de la communauté, puisqu'elle représente moins de 1% des recettes et des dépenses. Une telle situation démontre que la priorité de la CCVA reste l'exercice de ses compétences.

5.3 - Un faible niveau de reversement de fiscalité

Les redistributions opérées par la CCVA aux communes ont peu varié de 2006 à 2010. Elles ont baissé de plus de 6%, notamment en raison des transferts de compétences effectués qui ont réduit l'attribution de compensation.

Quant au ratio reversement/ressources, qui permet d'observer si la communauté assure une fonction de redistribution de la fiscalité perçue sur le territoire ou au contraire se réserve les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences, il diminue régulièrement sur la période, passant de 17,7% en 2006 à 15,3% en 2010. La communauté utilise donc, au fil du temps, une part de plus en plus importante de ses ressources pour exercer ses compétences.

tableau n° 8 : Evolution du ratio reversements/ressources

Ressources (en k€)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2006-2010	2006-2010
Produit TPU (c/7311)	6 636 482	6 458 297	6 801 464	7 459 986	7 543 908	7 475 854	907 426	13,67%
Dotations (c/74124 + c/74126)	884 665	894 901	913 398	931 343	955 391	1 008 439	70 726	7,99%
Compensations (c/74831 + c/74832 + c/74833)	574 387	583 771	523 915	457 315	503 508	360 597	-70 879	-12,34%
Attribution de compensation (c/7321)	81 914	102 421	105 380	105 280	105 908	106 857	23 994	29,29%
Autres dotations et compensations	698 992	623 996	702 446	564 546	369 751	582 517	-329 241	-47,10%
Total (comptes 73 et 74)	8 876 440	8 663 386	9 046 603	9 518 470	9 478 466	9 534 264	602 026	6,78%
Reversements (en k€)								
Attribution de compensation	1 537 614	1 407 075	1 410 034	1 409 934	1 410 533	1 411 332	-127 081	-8,26%
Dotation de solidarité communautaire	30 480	30 480	28 956	48 768	51 054	50 292	20 574	67,50%
Autres reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	0	0	
Total reversements	1 568 094	1 437 555	1 438 990	1 458 702	1 461 587	1 461 624	-106 507	-6,79%
TPU - reversements	5 068 388	5 020 742	5 362 474	6 001 284	6 082 321	6 014 230	1 013 933	20,01%
Ratio reversements / ressources	17,7%	16,6%	15,9%	15,3%	15,4%	15,3%	-17,7%	

Source : CRC Midi-Pyrénées, d'après comptes administratifs

Le faible niveau de reversement de fiscalité montre que la CCVA utilise ses ressources fiscales pour exercer pleinement ses compétences.

6 - LES STATIONS DE SKI ET LEUR LIEN AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

6.1 - Le cadre juridique du financement des budgets annexes par le budget principal

L'exploitation d'une station de ski de fond constitue un service public industriel et commercial. Si cette qualification ne fait aucun doute pour la location de matériel, elle est en revanche moins certaine s'agissant des redevances d'accès aux pistes (redevance pour utilisation du domaine public). Les responsables de la régie ont toutefois choisi d'utiliser la nomenclature comptable M4, réservée aux services industriels et commerciaux (M 43 transports). La

jurisprudence récente⁶ tend à confirmer leur choix, puisque le conseil d'Etat a caractérisé l'exploitation d'une station de ski comme un service public industriel et commercial.

Dès lors, aux termes des dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, les subventions des collectivités aux services publics industriels et commerciaux sont interdites. La CCVA, dans ses délibérations, s'est cependant placée dans le cadre dérogatoire des textes qui autorise ces subventions « ...lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. »

6.2 - Le mode d'exploitation des stations de ski

La communauté gère en régie directe deux stations de ski nordique : la station de Beille, la plus importante station de ski de fond des Pyrénées et la station du Chioula, de taille plus modeste. Les deux stations sont regroupées, depuis fin 2004, au sein de la régie à autonomie financière « des espaces nordiques » de la vallée d'Ax (RENVA).

La CCVA a en revanche fait le choix d'une délégation de service public pour la station de ski alpin d'Ascou-Pailhères.

La précédente convention de gestion de la station d'Ascou-Pailhères était arrivée à son terme le 30 novembre 2009. Par délibération du 23 mars 2009, le conseil communautaire avait décidé de reconduire ce mode de gestion.

La collectivité a donc lancé un nouvel appel à candidature pour une délégation de la station à compter du 1er décembre 2009 et pour une durée de cinq ans.

Le périmètre de la gestion de service public comprend :

- la gestion sous forme de régie intéressée de l'ensemble des équipements de remontées mécaniques dédiés à la station de ski y compris la billetterie, les postes de secours, l'atelier garage et la salle hors sac avec sanitaires publics. Ces équipements sont exploités au nom et pour le compte de la CCVA ;
- la gestion sous forme d'affermage de la boutique, de l'organisation des cours de ski et de l'espace enfants (garderie, piste de luge, divers jeux et aménagements extérieurs).

Une seule candidature a été enregistrée, celle de la SAVASEM. Créée en 2004, cette société d'économie mixte gère également les stations d'Ax-les-3-domaines. Elle regroupe plusieurs organismes publics (ville d'Ax-les-Thermes pour 34%, le conseil général de l'Ariège pour 25 %, la CCVA pour 25 % et la commune d'Ascou et celle de Merens-les-Vals pour 0,49 % chacune). Les organismes privés quant à eux se partagent les 15,02 % restants (Pas Grau international, filiale de SAETDE pour 6,41 %, le Crédit mutuel pour 5,38 % et enfin la Caisse d'épargne avec 3,23 %). En outre, d'autres partenaires touristiques font partie de la structure : les commerçants des vallées d'Ax, l'office du tourisme des vallées d'Ax ainsi que le comité départemental du tourisme.

La rémunération pour la gestion des remontées mécaniques est la suivante :

6 CE 19 Février 2009, Melle Beaufils et autres, RFDA 2009.777, note D. Pouyau ; DA 2009, N°76, note G. Mollion : « l'exploitation des pistes de ski, incluant notamment leur entretien et leur sécurité, constitue un service public industriel et commercial, même lorsque la station de ski est exploitée en régie directe par la commune ; qu'en raison de la nature juridique des liens existant entre les services publics industriels et commerciaux et leurs usagers, lesquels sont des liens de droit privé, les tribunaux judiciaires sont seuls compétents (...) »

- redevance fixe de 480 000 € pour la 1ère année avec une progression de 10 000 €/an pour les années suivantes, soit environ 2% ;
- un intéressement variable égal à 20 % de la part du chiffre d'affaires supérieure à un seuil de déclenchement fixé pour chaque saison.

Le délégataire assume en totalité les charges d'exploitation des installations suivantes :

- la rémunération de son personnel ;
- la rémunération des prestations externalisées ;
- les frais d'entretien des équipements et matériel et des pistes dans la limite de 5 000 € HT par opération ;
- les frais d'entretien et de réparation des biens immobiliers, à l'exclusion des grosses réparations, ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements de la boutique ;
- la redevance d'affermage de la boutique pour un montant annuel de 2 500 € TTC ;
- les frais divers de gestion ;
- les frais de secours sur les pistes

6.3 - Le coût pour le budget principal

6.3.1 - Les mécanismes financiers utilisés

La communauté de communes verse depuis 2006 une subvention de fonctionnement aux budgets annexes et une subvention d'investissement depuis 2007.

a - Des subventions insuffisamment motivées

Concernant la subvention de fonctionnement, les décisions sont prises par le conseil communautaire qui, par délibération, alloue un montant correspondant à une subvention d'équilibre.

Si lors des exercices 2006 à 2008 les délibérations actant la participation financière au fonctionnement des stations de ski étaient motivées, ce n'est plus le cas à partir de 2009. En effet, en 2006 le versement de la subvention d'équilibre était justifié par le remboursement de la dette contractée pour faire face aux investissements réalisés, remboursement qui avait pour conséquence de peser sur les dépenses d'exploitation et ainsi d'augmenter, toutes choses égales par ailleurs, les tarifs de façon excessive. En 2007 et 2008, la subvention se justifiait par le faible niveau d'enneigement qui avait eu pour effet de réduire considérablement les recettes et donc d'affecter l'équilibre des budgets. A compter de 2009 les délibérations deviennent plus lacunaires et exposent seulement que « *l'équilibre des budgets 2009 de la régie des sports du canton d'Ax et de la régie des espaces nordiques de la vallée d'Ax suppose une participation de la CCVA.* » Ensuite la délibération propose un montant global de subvention ainsi que sa répartition entre les deux régies.

Or au regard des textes, l'ordonnateur ne peut se limiter à cet exposé. La chambre recommande donc à la CCVA de motiver ses délibérations, et de distinguer les deux régies lors du vote de la subvention. La chambre prend acte que la communauté de communes a tenu compte de cette observation en modifiant le contenu de ses dernières délibérations, en date du 9 juillet 2012.

Par ailleurs, la CCVA inscrit à son budget primitif des provisions au compte 6875 (dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles). De cette manière la CCVA anticipe un éventuel problème d'enneigement et de baisse des recettes des budgets annexes qui nécessiterait en fin d'exercice une subvention d'équilibre plus importante.

b - *La provision semi-budgétaire*

La CCVA a opté pour le régime de droit commun, celui des provisions semi-budgétaires. Elle inscrit au budget primitif (en dépenses de fonctionnement) le montant de la provision qui couvre un risque éventuel dû à un trop faible enneigement en fin d'exercice (qui correspond au début de la saison de ski).

Mais elle n'exécute pas cette inscription budgétaire. En effet, aucun mandant n'est émis au compte 68. Elle ne poursuit pas le mécanisme comptable puisqu'elle ne crédite pas le compte 15 comme elle devrait le faire normalement. Donc elle ne pourrait à aucun moment utiliser et reprendre cette provision en émettant un titre au compte 78 en recettes de fonctionnement.

Aucune décision budgétaire modificative ne vient exécuter cette provision. Pourtant la communauté serait en droit d'utiliser une décision modificative pour affecter tout ou partie du montant de la provision aux subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes.

Elle n'a pas fait ce choix. Mais la provision constituée étant non utilisée, elle vient diminuer les dépenses de fonctionnement et ainsi accroître l'excédent de fonctionnement constitué.

Ainsi, si les inscriptions comptables ne sont pas passées dans leur globalité, il n'en demeure pas moins que la CCVA reste prudente dans l'élaboration de son budget en faisant figurer cette provision en dépense de fonctionnement. Elle donne ainsi une présentation sincère de ses prévisions à l'assemblée délibérante, puisqu'elle est dans l'incapacité de connaître au mois de mars l'activité des domaines skiables pour la fin de l'année.

Toutefois, d'un point de vue de la fiabilité des comptes cette méthode n'est pas satisfaisante. La chambre recommande à la CCVA d'exécuter effectivement ses provisions. L'impact sur le résultat n'en serait pas modifié si la reprise de la provision est effectuée en fin d'exercice, et vient ainsi abonder le compte 78.

6.3.2 - La situation financière des stations de ski se dégrade et affecte négativement le budget principal

a – *Budget annexe RSCA (régie des sports de la communauté d'Ax)*

La station de ski d'Ascou-Palhières affiche une dégradation de son excédent brut de fonctionnement depuis 2006⁷.

Le résultat est largement tributaire des produits des services et du domaine. Ceux-ci assuraient la couverture de près de 85% des charges de fonctionnement en 2006, contre seulement 70 % en 2010.

C'est donc le caractère aléatoire de ses recettes, mais aussi leur baisse depuis 2006, qui dégrade le solde d'exploitation. Pour compenser cette dégradation du résultat, le budget principal de la CCVA doit abonder le budget annexe par une subvention d'équilibre de plus en plus importante.

⁷ Voir annexe 5

La progression des charges étant relativement faible, les dépenses semblent maîtrisées. Ce sont donc aujourd'hui les aléas climatiques qui constituent la variable essentielle du résultat.

Depuis 2007, la CCVA a dû verser en moyenne plus de 380 000 € par an au budget annexe RSCA, soit 100 000 € de plus que ce qu'elle versait chaque année sur la période précédente. A cela s'ajoute les subventions d'investissement qui deviennent importantes à partir de cette date.

b – Budget annexe RENVA (régie des espaces nordiques des Vallées d'Ax)

Le budget annexe de la régie des espaces nordiques des vallées d'Ax (RENVA), qui gère les stations des plateaux de Beille et du Chioula, affiche également une dégradation de son excédent brut de fonctionnement depuis 2006⁸.

Contrairement au domaine skiable alpin, les espaces nordiques ont vu leurs charges d'exploitation augmenter régulièrement de + 10% par an depuis 2006. Mais comme pour la station alpine, les produits des services et des domaines connaissent une évolution erratique, ces derniers pouvant diminuer de plus de la moitié d'un exercice à l'autre.

Ainsi l'excédent brut de fonctionnement ne peut rester positif qu'en intégrant en recettes la participation du budget principal de la CCVA.

c – Des déséquilibres croissants

En conclusion, les déséquilibres d'exploitation des budgets annexes ont augmenté et pèsent donc aujourd'hui davantage sur le budget principal. En 2006, les subventions versées représentaient moins de 7% des dépenses de fonctionnement, leur part atteint 13,3% en 2010.

Toutefois, si le coût de l'exploitation des stations de ski est croissant, le président de la CCVA a rappelé dans sa réponse l'importance de l'activité économique « générée directement ou indirectement » sur le territoire, tant au niveau de l'emploi que de la notoriété des Vallées d'Ax.

tableau n° 9 : Participation financière du budget principal aux budgets annexes des domaines skiables

⁸ Voir annexe 4

	2006	2007	2008	2009	2010	BP 2001	2006-2010	2006-2010 en %
RSCA	312 415	717 000	658 000	424 858	584 664	650 000	272 249	87,14%
Participation au fonctionnement	312 415	571 000	528 000	327 000	330 000	400 000	17 585	5,63%
Participation à l'investissement		146 000	130 000	97 858	254 664	250 000	254 664	
RENTA	224 000	765 000	889 000	428 858	613 711	1 207 000	389 711	173,98%
Participation au fonctionnement	224 000	542 000	442 000	222 102	408 217	718 000	184 217	82,24%
Participation à l'investissement		223 000	447 000	206 756	205 494	489 000	205 494	
Total	536 415	1 482 000	1 547 000	853 716	1 198 375	1 857 000	661 960	123,40%
Dotations aux provisions	202 710	262 620	334 379	526 387	571 719	993 447	369 009	182,04%
Dépenses de fonctionnement du BP	7 734 529	8 342 091	8 642 689	8 772 430	9 024 415	9 563 223	1 289 886	16,68%
Recettes de fonctionnement du BP	10 378 352	10 239 484	10 821 604	11 344 541	11 378 678	12 081 714	1 000 326	9,64%
Ratio participations / DRF	6,94%	17,77%	17,90%	9,73%	13,28%	17,26%		
Ratio participations / RRF	5,17%	14,47%	14,30%	7,53%	10,53%	15,66%		
Ratio participations + provisions / DRF	9,56%	20,91%	21,77%	15,73%	19,61%	26,49%		
Ratio participations + provisions / RRF	7,12%	17,04%	17,39%	12,17%	15,56%	24,03%		
CAF Brute	2 654 471	1 850 728	2 205 083	2 558 219	2 368 759	1 456 718		
Ratio participations + provisions / RRF	27,84%	94,27%	85,32%	53,95%	74,73%	195,68%		

Source : CRC Midi-Pyrénées, d'après comptes administratifs et délibérations

7 - LA COMMANDE PUBLIQUE

7.1 - La passation des marchés

La communauté de communes ne dispose pas de procédure interne formalisée de passation des marchés publics. Elle n'a conclu que des marchés à procédure adaptée (MAPA) sur la période. La chambre a contrôlé la passation des marchés à partir d'un échantillon⁹ et a pu constater que la mise en concurrence des candidats et l'égal accès aux marchés publics sont, de manière générale, assurés.

a - Etude d'un échantillon de marchés

Les délais entre la date de publication et la date limite de remise des offres oscillent entre 24 et 29 jours, délais raisonnables au vu du montant des marchés conclus en procédure adaptée.

Les dossiers de consultation des entreprises comprennent a minima le règlement de consultation, et l'acte d'engagement, et des pièces supplémentaires selon le montant (CCAP, planning des travaux, bordereau d'évaluation).

Le règlement de consultation précise les critères de pondération des offres (qualité technique, références, prix, délais).

Dans pratiquement tous les cas, l'analyse des offres fait l'objet d'un rapport d'analyse, conformément au règlement de consultation, et c'est le candidat le mieux classé qui est retenu. L'information du candidat sélectionné et des candidats non retenus est assurée.

b - Le cas particulier du marché « étude et accompagnement de l'EHPAD Le Santoulis »

Toutefois, un marché « Etude et accompagnement de l'EHPAD Le Santoulis » conclu en 2008, d'un montant de 24 800 € HT, a été attribué à la société CRP Consulting, dirigée à l'époque par un vice-président de la communauté de communes, dans des conditions de publicité et d'analyse des offres très différentes et très insuffisantes.

⁹ Voir annexe 6

D'une part, la publicité a été assurée par simple affichage au siège de la communauté de communes, avec un délai entre la publication et la remise des offres de seulement 17 jours. L'article 28 du code des marchés publics alors en vigueur, applicable aux marchés de service inférieurs au seuil de 206 000 € HT, permettait « *de mettre en œuvre une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (...) le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché soit passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si les circonstances le justifient, ou si son montant est inférieur à 4000 € HT ou dans les situations décrites au II de l'article 35* ». Sous réserve de l'interprétation du juge administratif, qui contrôle le caractère adapté des modalités de publicité aux caractéristiques du marché à passer, il apparaît que les conditions de publicité ont été telles qu'elles ont eu pour résultat prévisible une absence de concurrence dommageable à la CCVA : un seul candidat a postulé pour ce marché.

D'autre part, si les critères de pondération étaient précisés dans le cahier des charges du marché¹⁰, aucun rapport d'analyse de l'offre n'a eu lieu. Or ce dernier aurait permis de vérifier si l'offre du candidat unique correspondait complètement au besoin affiché par la collectivité.

En conclusion, la chambre ne peut que souligner le traitement particulier réservé à ce marché, qui ne paraît pas conforme aux intérêts de la communauté de communes.

c – La nécessité d'une procédure formalisée de passation des marchés

La chambre recommande à la communauté la mise en place d'une procédure interne formalisée, qui permettrait d'harmoniser les règles de passation en termes de publicité et d'information des candidats, retenus ou non. Pour l'instant, ces éléments sont variables d'un marché à l'autre.

Un tel outil permettrait également de préciser le contenu des analyses des offres, souvent assez superficielles ou ne correspondant pas aux critères de sélection retenus dans les règlements de consultation.

Il aurait également pour avantage de préciser la répartition des rôles de chaque acteur, ce qui ne paraît pas être le cas actuellement.

Le président de la CCVA a indiqué avoir adopté, en fin d'exercice 2011 une réorganisation de ses services. Dans ce cadre, la réflexion sur un guide des procédures internes a été engagée. Il est, toujours selon l' élu, en cours de rédaction et sa mise en place est prévue pour 2013. L'exécution des marchés

Le contrôle de l'exécution des marchés publics a porté, à travers un échantillon¹¹ de marchés, sur le prix du marché et les modalités de paiement. Les avenants ainsi que les délais ont également été examinés.

Il n'a pas été relevé d'anomalies sur l'application des prix prévus au marché ni sur la mise en œuvre des avenants.

¹⁰ Qualité technique : 40 % ; références : 40 % ; prix : 20 %

¹¹ Voir annexe 7

L'analyse d'un échantillon de mandats¹² montre que le délai global de paiement a été respecté, à l'exception d'un mandat¹³, pour lequel des intérêts moratoires auraient dû être mandatés à hauteur de 46,26 €.

En revanche, la chambre a constaté que la communauté de communes a, à plusieurs reprises, dépassé les délais d'exécution, ce qui aurait dû avoir pour effet l'application de pénalités de retard. Elle encourage donc la CCVA à veiller au respect des délais d'exécution de ses marchés publics.

8 - RECOMMANDATIONS

8.1 - En matière de fiabilité des comptes :

- Veiller à une plus grande rigueur dans les imputations comptables au sein de la section de fonctionnement, même si les erreurs constatées sur l'échantillon sont marginales ;
- Procéder au rattachement systématique des charges à l'exercice ;
- Effectuer l'intégration comptable des travaux achevés ;
- Exécuter effectivement la provision semi-budgétaire selon les règles comptables en vigueur.

8.2 - En matière de partage des compétences :

- Engager une réflexion sur la ligne de partage de la compétence scolaire, notamment en matière de prise en charge des bâtiments, afin d'aboutir à une rationalisation de la dépense

8.3 - En matière de subventions aux budgets annexes :

- Veiller au respect du principe dérogatoire prévu à l'article L. 2224-2 du CGCT en motivant les décisions d'attribution des subventions versées aux budgets annexes des SPIC. La chambre prend acte du changement intervenu lors des dernières délibérations (en date du 9 juillet 2012) et des modifications effectuées par la communauté pour prendre en compte les préconisations de la chambre.

8.4 - En matière de commande publique :

- Mettre en place une procédure interne formalisée afin d'aboutir à une procédure harmonisée de passation des marchés. La chambre prend note de l'engagement de la communauté de communes de formaliser ses procédures dans un guide interne qui devrait entrer en vigueur au début de l'année 2013 ;
- S'assurer d'une publicité suffisante et adaptée lors de la passation des marchés publics ;
- Veiller aux délais d'exécution des contractants et prévoir l'exonération éventuelle des pénalités de retard uniquement après délibération.

¹² Voir annexe 8

¹³ Mandat 2340 de 2007

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la communauté de communes des Vallées d'Ax.

Annexe 1 : Tableau de financement du budget principal

(Pop. INSEE: Habitants)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evol / période	Evol/an
Calcul de l'autofinancement								
Contributions directes (C7311)	6 636 482	6 458 297	6 801 464	7 459 986	1 533	7 089 093	6,82%	1,33%
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739)	-876 359	-744 438	-713 301	-723 360	6 888 215	76 265	-108,70%	-161,37%
DGF (C741-D7419)	884 665	894 901	913 398	931 343	955 391	1 008 439	13,99%	2,65%
Autres dotations, sub et participations(C74-C741-D74839)	1 287 319	1 207 767	1 226 361	1 021 861	873 260	1 320 410	2,57%	0,51%
Produits des services et du domaine (C70-D70389-D70619-D709)	595 416	680 636	892 822	932 604	930 387	862 366	44,83%	7,69%
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C7911)	306 539	263 178	293 108	250 969	270 821	268 341	-12,46%	-2,63%
Produits de gestion	8 834 062	8 760 341	9 413 852	9 873 403	9 919 607	10 624 914	20,27%	3,76%
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459)	2 158 671	2 230 154	2 291 318	2 626 118	2 587 788	2 561 555	18,66%	3,48%
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	545 113	729 492	791 844	800 443	820 943	1 016 573	86,49%	13,27%
Subventions (D657)	1 682 176	1 787 703	2 012 969	2 089 442	2 115 881	2 228 203	32,46%	5,78%
Autres charges (D65-D657)	980 170	960 687	1 012 354	1 067 209	1 156 750	1 145 556	16,87%	3,17%
Charges de gestion	5 366 130	5 708 036	6 108 485	6 583 212	6 681 362	6 951 887	29,55%	5,31%
Excédent brut de fonctionnement	3 467 932	3 052 305	3 305 367	3 290 191	3 238 245	3 673 028	5,91%	1,16%
+ Transferts de charges (C79-C7911)								
+ Produits financiers (C76-D762)	24	1 823	196	923	447	0	-100,00%	-100,00%
- Charges financières (D66-D6611)	9 861	11 384	12 287	7 329	6 421	5 523	-44,00%	-10,95%
- intérêts des emprunts (D6611-C6611)	319 898	214 708	195 393	174 841	146 531	124 891	-60,96%	-17,15%
+ Produits exceptionnelles (C77)	2 878	79 071	71 979	62 159	148 994	43 429	1408,99%	72,08%
- Charges exceptionnelles (D67)	486 604	1 000 018	908 418	556 523	809 614	1 017 170	109,03%	15,89%
- Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	202 710	262 620	334 379	526 387	571 719	750 440	270,20%	29,92%
+ Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)	17 141				18 240		-100,00%	-100,00%
écart sur cessions d'immobilisations								
Résultat de fonctionnement (a)	2 468 902	1 644 469	1 927 065	2 088 193	1 871 641	1 818 434	-26,35%	-5,93%
Quote part des sub d'inv. Trans.au résultat (C777)		56 361	56 361	56 361	56 361	140 596		
Capacité d'autofinancement brute (a)+D68-C78-C777	2 654 471	1 850 728	2 205 083	2 558 219	2 368 759	2 428 277	-8,52%	-1,77%
Amortissement du capital de la dette (D16-D165-D166-D16881-D16882)	506 569	490 260	518 531	494 609	479 061	480 165	-5,21%	-1,06%
Capacité d'autofinancement disponible	2 147 902	1 360 468	1 686 552	2 063 610	1 889 698	1 948 112	-9,30%	-1,93%
Financement propre disponible	2 147 902	1 360 468	1 686 552	2 063 610	1 889 698	1 948 112	-12,02%	-3,15%
+ FCTVA et subventions (réel) (C10222+C13)	607 225	737 115	308 332	365 042	288 390	216 241	-52,51%	-16,98%
+ subventions (ordre)								
+ Prod. des cessions et remb.créances (réel) (C20+C21+C23+C26+C27)	2 124	2 275	2 438	636				
+ Prod. des cessions (ordre) (C19-D19+C20+C21+C23+C26+C27)		7 711	1 700		11 420			
+ variation de stocks (ordre) (C315+C33+C34+C35)								
+ Autres recettes (réel) (C10-C10222-C1068+C45-C451-C452-C453)								
+ Autres recettes (ordre) (C1688-D1688+C18+C24+C45-C451-C452-C453)								
+ ICNE (ordre)	74 999	-5 921	-1 063	-8 175	-7 211	-6 882		
Financement propre disponible	2 832 250	2 101 648	1 997 959	2 421 113	2 182 297	2 157 471	-22,95%	-6,31%
Dépenses d'investissement	1 718 288	2 912 664	2 028 438	2 026 224	2 118 238	2 212 690	23,28%	5,37%
Dépenses d'équipement (réel) (D20+D21+D23)	85 646	30 125	95 885	45 951	78 547	97 401	-8,29%	-2,14%
Dépenses d'équipement (ordre) (D20+D21+D23)								
Immo.affectées ou mises à disposition (ordre) (D24)								
Immo.financières (réel) (D26+D27-D2768)		70 000	149 760	67 604				
Immo.financières (ordre) (D2768)								
Variation de stocks (ordre) (D315+D33+D34+D35)								
Travaux pour tiers (réel) (D45-D451-D452-D453)								
Travaux pour tiers (ordre)								
Transfert de charges (ordre) (D481)								
Autres dépenses (réel) (D10+D13-D139-D10229)					49 721			
Autres dépenses (ordre) (D18)								
Dépenses réelles d'inv.(hors emprunts)	1 718 288	2 982 664	2 178 198	2 093 828	2 167 959	2 212 690	26,17%	5,98%
Dépenses totales d'inv.(hors emprunts)	1 803 934	3 012 789	2 274 083	2 139 779	2 246 506	2 310 091	24,53%	5,64%
Besoin ou capacité de financement	1 803 934	3 012 789	2 274 083	2 139 779	2 246 506	2 310 091	24,53%	5,64%
Dépenses totales d'inv.(hors emprunts)	2 832 250	2 101 648	1 997 959	2 421 113	2 182 297	2 157 471	-22,95%	-6,31%
Financement propre disponible	-1 028 316	911 141	276 124	-281 334	64 209	152 620	-106,24%	
Besoin ou capacité de financement après rbst de la dette	-1 028 316	911 141	276 124	-281 334	64 209	152 620	-106,24%	
Variation du fonds de roulement	1 030 063	-910 573	123 876	285 598	-63 924	-152 620	-106,21%	
Emprunts nouveaux de l'année (C16-C166-C1688)	1 747	568	400 000	4 264	285	0	-83,69%	-36,45%
Besoin ou capacité de financement après rbst de la dette	-1 028 316	911 141	276 124	-281 334	64 209	152 620	-106,24%	
Variation du fonds de roulement	1 030 063	-910 573	123 876	285 598	-63 924	-152 620	-106,21%	
Endettement	4 829 141	4 378 701	3 889 009	3 770 478	3 280 132	2 801 357	-32,08%	-9,22%
Encours de dette au 01/01	4 378 701	3 889 009	3 770 478	3 280 132	2 801 357	2 351 600	-36,02%	-10,57%
Encours de dette au 31/12	-480 440	-489 692	-118 531	-490 346	-478 775	-449 757	6,29%	1,54%
Variation de l'encours	319 898	214 708	195 393	174 841	146 531	124 891	-54,19%	-17,73%
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	9 861	11 384	12 287	7 329	6 421	5 523	-34,88%	-10,17%
Autres charges financières(D6616+D668)	506 569	490 260	518 531	494 609	479 061	480 165	-5,43%	-1,39%
Amortissement du capital de la dette (D16-D165-D166-D16881-D16882)	836 328	716 352	726 211	676 779	632 013	610 578	-24,43%	-6,76%
Annuité de la dette	836 328	716 352	726 211	676 779	632 013	610 578	-24,43%	-6,76%
Tresorerie	1 965 865	1 016 734	1 089 041	1 253 840	1 262 319	1 447 402	-35,79%	-10,48%
Comptes débiteurs	1 605 030	866 007	888 315	1 060 966	961 644	1 146 727	-40,09%	-12,02%
dont comptes au trésor								
dont avances à des SEM		300 000						
Crédit de trésorerie								
Trésorerie	1 965 865	1 016 734	1 089 041	1 253 840	1 262 319	1 447 402	-35,79%	-10,48%
Budget principal M 14 Montants en euros								

Annexe 3 : Simulation FPIC du cabinet Klopfer**RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT : DISPOSITIF DÉROGATOIRE - PRORATA PFAI**

- Répartition du prélèvement entre EPCI et communes membres
 - **Dispositif dérogatoire** : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis en fonction de la contribution de chaque commune au PFAI. La mise en place de ce mode de répartition suppose un vote à la majorité des 2/3.
 - Le tableau ci-dessous présente une estimation du montant de la participation au FPIC de chaque commune, en supposant que la contribution au PFAI reste constante.

Dispositif dérogatoire	FPIC 2012 Simulation DGCL	FPIC 2012 Simulation CMK	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016
Albiès	1 005	803	1 990	3 190	4 656	6 250
Abpy	173	139	343	550	802	1 077
Ascou	1 606	1 287	3 179	5 094	7 436	9 982
Aston	13 614	10 944	26 953	43 192	63 048	84 632
Aulos	318	255	629	1 009	1 472	1 976
Axiat	158	123	313	501	752	982
Ax-les-Thermes	25 094	20 172	49 679	79 611	116 210	155 994
Bestiac	836	673	1 655	2 653	3 872	5 198
Bouan	254	210	522	836	1 221	1 639
Les Cabannes	2 987	2 384	5 914	9 477	13 833	18 569
Caussou	522	420	1 033	1 656	2 417	3 244
Caychax	117	94	232	371	542	727
Château-Verdun	784	631	1 553	2 488	3 632	4 876
Garanou	1 284	1 027	2 542	4 073	5 946	7 981
L'hospitalet-près-l'Andorre	1 995	1 604	3 950	6 329	9 239	12 402
Ignaux	772	622	1 538	2 448	3 574	4 797
Larcat	340	271	672	1 077	1 573	2 111
Larnat	177	143	351	563	822	1 103
Lassur	785	629	1 554	2 491	3 636	4 881
Lerdat	679	544	1 345	2 155	3 145	4 222
Luzenac	7 690	6 183	15 224	24 397	35 613	47 805
Mérens-les-Vals	4 280	3 446	8 473	13 578	19 819	26 605
Montaillou	430	346	852	1 365	1 993	2 675
Orgeix	940	755	1 861	2 982	4 353	5 844
Orlu	3 099	2 488	6 134	9 830	14 350	19 262
Pech	1 004	803	1 987	3 184	4 648	6 239
Perles-et-Castelet	2 027	1 627	4 012	6 430	9 385	12 599
Prades	857	683	1 696	2 717	3 967	5 325
Savignac-les-Ormeaux	3 313	2 665	6 559	10 510	15 342	20 594
Senconac	85	68	169	270	395	530
Sinsat	609	487	1 205	1 931	2 819	3 784
Sorgeat	851	686	1 684	2 699	3 940	5 289
Tignac	172	138	341	547	798	1 071
Unac	728	584	1 442	2 310	3 372	4 526
Urs	287	232	569	911	1 330	1 785
Vaychis	370	298	732	1 173	1 712	2 298
Vèbre	1 035	832	2 049	3 283	4 793	6 434
Verdun	1 600	1 288	3 167	5 075	7 408	9 944
Vernaux	847	680	1 676	2 687	3 922	5 264
CCVA	97 000	77 932	192 036	307 737	449 208	602 993
TOTAL	180 732	145 207	357 805	573 382	836 975	1 123 509

Source : Cabinet Michel KLOPFER

Annexe 4 : Tableau de financement du budget annexe RENVA (régie en espaces nordiques des Vallées d'Ax)

	2006	2007	2008	2009	2010	BP 2011	Evol / période	Evol/an
Autres impôts et taxes et subvention d'équilibre	86 000	93 429	15 978	1 000	-	-	-100,00%	-100,00%
Autres dotations, sub et participations	140 000	542 000	427 000	222 102	408 217	718 000	191,58%	30,67%
Produits des services et du domaine	561 166	266 228	477 136	713 123	717 573	594 500	27,87%	6,34%
Autres recettes	58 144	80 199	96 064	62 354	76 562	72 000	31,68%	7,12%
Produits de gestion	845 310	981 856	1 016 178	998 579	1 202 352	1 384 500	42,24%	9,21%
Charges de personnel	454 693	337 867	422 190	511 329	597 690	655 000	31,45%	7,08%
Charges à caractère général	382 682	288 594	344 812	428 754	553 873	583 333	44,73%	9,68%
Subventions								
Autres charges	11 102	1 114	1 114		12	150	-99,89%	-81,87%
Charges de gestion	848 477	627 575	768 116	940 083	1 151 575	1 238 483	35,72%	7,94%
Excédent brut de fonctionnement	- 3 167	354 281	248 062	58 496	50 777	146 017	-1703,32%	
+ Produits financiers	5	21	21				-100,00%	-100,00%
- Charges financières	4 679	3 191	1 346		6 012		28,49%	6,47%
- intérêts des emprunts	61 095	60 423	63 145	49 197	54 061	71 000	-11,51%	-3,01%
+ Produits exceptionnels	136 088	138 000	168 476	215 969	248 822		82,84%	16,28%
- Charges exceptionnelles	17 869	12 021	9 667	859	1 301		-92,72%	-48,05%
- Dotations aux Amortissements et aux Provisions	169 029	207 059	205 669	378 204	245 524	210 574	45,26%	9,78%
+ Reprises sur Amortissements et Provisions								
Résultat de fonctionnement	- 119 746	209 608	136 732	- 153 795	- 7 299	- 135 557	-93,90%	-50,31%
Quote part des sub d'inv. Trans.au résultat	136 088	125 000	168 476	215 969	240 570	247 797	76,78%	15,31%
Capacité d'autofinancement brute	- 86 805	291 667	173 925	8 440	- 2 345	- 172 780	-97,30%	-59,46%
Amortissement du capital de la dette	143 136	299 506	180 886	105 865	86 433	90 000	-39,61%	-11,85%
Capacité d'autofinancement disponible	- 229 941	- 7 839	- 6 961	- 97 425	- 88 778	- 262 780	-61,39%	-21,17%
Financement propre disponible								
Capacité d'autofinancement disponible	- 229 941	- 7 839	- 6 961	- 97 425	- 88 778	- 262 780	-61,39%	-21,17%
+ FCTVA et subventions (réel)	178 395	365 677	500 037	261 210	263 595	614 186	47,76%	10,25%
+ Prod. des cessions et remb.créances (réel)		10 449						
+ ICNE (ordre)					13 487	- 1 000		
Financement propre disponible	- 51 546	368 287	493 076	163 785	188 304	350 406	-465,31%	
Dépenses d'investissement								
Dépenses d'équipement (réel)	252 224	344 826	474 274	243 498	248 351	484 286	-1,54%	-0,39%
Dépenses réelles d'inv.(hors emprunts)	252 224	344 826	474 274	243 498	248 351	484 286	-1,54%	-0,39%
Dépenses totales d'inv.(hors emprunts)	252 224	344 826	474 274	243 498	248 351	484 286	-1,54%	-0,39%
Besoin ou capacité de financement								
Dépenses totales d'inv.(hors emprunts)	252 224	344 826	474 274	243 498	248 351	484 286	-1,54%	-0,39%
Financement propre disponible	- 51 546	368 287	493 076	163 785	188 304	350 406	-465,31%	
Besoin ou capacité de financement après rbst de la dette	303 770	- 23 461	- 18 802	79 713	60 047	133 880	-80,23%	-33,32%

Annexe 5 : tableau de financement du budget annexe RSCA (régie des sports de la communauté de communes d'Ax)

(Pop. INSEE: Habitants)	2006	2007	2008	2009	2010	BP 2011	Evol / période	Evol/an
Calcul de l'autofinancement								
Contributions directes (C7311)							#DIV/0!	#DIV/0!
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739) et subvention d'équilibre DGF (C741-D7419)		63 050	40 595				#DIV/0!	#DIV/0!
Autres dotations, sub et participations (C74-C741-D74839)							#DIV/0!	#DIV/0!
Produits des services et du domaine (C70-D70389-D70619-D709)	431 070	153 045	167 406	380 553	372 262	271 035	-13,64%	-3,60%
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C7911)	2 810	5 130	21 956	1 699	2 096	2 090	-25,41%	-7,07%
Produits de gestion	433 880	221 225	229 957	382 252	374 358	273 125	-13,72%	-3,62%
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459)							#DIV/0!	#DIV/0!
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	508 175	527 911	532 390	549 285	527 597	530 000	3,82%	0,94%
Subventions (D657)							#DIV/0!	#DIV/0!
Autres charges (D65-D657)					6		#DIV/0!	#DIV/0!
Charges de gestion	508 175	527 911	532 390	549 285	527 603	530 000	3,82%	0,94%
Excédent brut de fonctionnement	-74 295	-306 686	-302 433	-167 033	-153 245	-256 875	106,27%	19,84%
+ Transferts de charges (C79-C7911)							#DIV/0!	#DIV/0!
+ Produits financiers (C76-D762)							#DIV/0!	#DIV/0!
- Charges financières (D66-D6611)	3 662	3 189	4 160	710			-100,00%	-100,00%
- Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	53 969	58 051	73 479	58 288	40 506	38 123	-24,95%	-6,92%
+ Produits exceptionnels (C77)	292 058	523 882	522 197	382 185	376 829	400 000	29,03%	6,58%
Dont subvention d'équilibre du budget principal	248 725	429 360	475 000	320 000	300 000	400 000		
- Charges exceptionnelles (D67)	3 317	1 300			39 547		1092,25%	85,82%
- Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	156 868	153 923	142 488	156 458	153 517	151 957	-2,14%	-0,54%
+ Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)							#DIV/0!	#DIV/0!
écart sur cessions d'immobilisations							#DIV/0!	#DIV/0!
Résultat de fonctionnement (a)	-53	753	-363	-304	-9 986	-46 954	18741,51%	270,49%
Quote part des sub d'inv. Trans.au résultat (C777)	43 323	45 443	47 197	61 829	61 829	56 907	42,72%	9,30%
Capacité d'autofinancement brute ((a)+D68-C78-C777)	113 492	109 233	94 928	94 325	81 702	48 095	-28,01%	-7,89%
Amortissement du capital de la dette (D16-D165-D166-D16881-D16882)	72 920	73 333	74 579	77 460	78 409	81 154	7,53%	1,83%
Capacité d'autofinancement disponible	40 572	35 900	20 349	16 865	3 293	-33 059	-91,88%	-46,62%
Financement propre disponible	40 572	35 900	20 349	16 865	3 293	-33 059	-91,88%	-46,62%
+ FCTVA et subventions (réel) (C10222-C13)	38 212	231 492	298 912	145 858	254 664	512 901	566,45%	60,67%
+ subventions (ordre)							#DIV/0!	#DIV/0!
+ Prod. des cessions et remb. créances (réel) (C20+C21+C23+C26+C27)					39 547		#DIV/0!	#DIV/0!
+ Prod. des cessions (ordre) (C19-D19+C20+C21+C23+C26+C27)							#DIV/0!	#DIV/0!
+ variation de stocks (ordre) (C315+C33+C34-C35)							#DIV/0!	#DIV/0!
+ Autres recettes (réel) (C10-C10222-C1068+C45-C451-C452-C453)							#DIV/0!	#DIV/0!
+ Autres recettes (ordre) (C1688-D1688+C18+C24+C45-C451-C452-C453)							#DIV/0!	#DIV/0!
+ ICNE (ordre)			12 682	-1 900	-1 026		#DIV/0!	#DIV/0!
Financement propre disponible	78 784	267 392	331 943	160 823	296 478	479 842	276,32%	39,28%
Dépenses d'investissement	126 528	311 494	125 268	156 634	335 519	530 303	165,17%	27,61%
Dépenses d'équipement (réel) (D20+D21+D23)	126 528	311 494	125 268	156 634	335 519	530 303	165,17%	27,61%
Dépenses d'équipement (ordre) (D20+D21+D23)							#DIV/0!	#DIV/0!
Immo.affectées ou mises à disposition (ordre) (D24)							#DIV/0!	#DIV/0!
Immo.financières (réel) (D26+D27-D2768)							#DIV/0!	#DIV/0!
Immo.financières (ordre) (D2768)							#DIV/0!	#DIV/0!
Variation de stocks (ordre) (D315+D33+D34+D35)							#DIV/0!	#DIV/0!
Travaux pour tiers (réel) (D45-D451-D452-D453)							#DIV/0!	#DIV/0!
Travaux pour tiers (ordre)							#DIV/0!	#DIV/0!
Transfert de charges (ordre) (D481)							#DIV/0!	#DIV/0!
Autres dépenses (réel) (D10+D13-D139-D10229)							#DIV/0!	#DIV/0!
Autres dépenses (ordre) (D18)							#DIV/0!	#DIV/0!
Dépenses réelles d'inv.(hors emprunts)	126 528	311 494	125 268	156 634	335 519	530 303	165,17%	27,61%
Dépenses totales d'inv.(hors emprunts)	126 528	311 494	125 268	156 634	335 519	530 303	165,17%	27,61%
Besoin ou capacité de financement	78 784	267 392	331 943	160 823	296 478	479 842	276,32%	39,28%
Besoin ou capacité de financement après rbst de la dette	47 744	44 102	-206 675	-4 189	39 041	50 462	-18,23%	-4,91%
Variation du fonds de roulement	47 744	44 102	-206 675	-4 189	39 041	50 462	-18,23%	-4,91%
Emprunts nouveaux de l'année (C16-C166-C1688)							#DIV/0!	#DIV/0!
Besoin ou capacité de financement après rbst de la dette	47 744	44 102	-206 675	-4 189	39 041	50 462	-18,23%	-4,91%
Variation du fonds de roulement	47 744	44 102	-206 675	-4 189	39 041	50 462	-18,23%	-4,91%
Endettement	1 351 940	1 279 020	1 205 687	1 131 108	1 053 648	975 239	-22,06%	-6,04%
Encours de dette au 01/01	1 351 940	1 279 020	1 205 687	1 131 108	1 053 648	975 239	-22,06%	-6,04%
Encours de dette au 31/12	1 279 020	1 205 687	1 131 108	1 053 648	975 239	975 239	-23,75%	-6,55%
Variation de l'encours	-72 920	-73 333	-74 579	-77 460	-78 409	-975 239	-7,53%	1,83%
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	53 969	58 051	73 479	58 288	40 506	38 123	-24,95%	-6,92%
Autres charges financières(D6616+D668)	3 662	3 169	4 160	710	0	0	-100,00%	-100,00%
Amortissement du capital de la dette (D16-D165-D166-D16881-D16882)	72 920	73 333	74 579	77 460	78 409	81 154	7,53%	1,83%
Annuité de la dette	130 551	134 553	152 218	136 458	118 915	119 277	-8,91%	-2,31%
Trésorerie	49 255	85 520	283 475	172 048	180 317	0	266,09%	38,32%
Comptes débiteurs	49 255	85 520	283 475	172 048	180 317	0	266,09%	38,32%
dont comptes au trésor							#DIV/0!	#DIV/0!
dont avances à des SEM							#DIV/0!	#DIV/0!
Crédit de trésorerie	150 000	250 000	150 000	150 000	150 000	0	0,00%	0,00%
Trésorerie	-100 745	-164 480	133 475	22 048	30 317	0	-130,09%	#NOMBRE!
Budget principal M 14 Montants en euros								

Annexe 6 : Echantillon des marchés contrôlés pour la passation de la commande publique

Marchés de 2007	
Création de la zone d'activité d'Aulos-Sinsat	
Lot n°1 : Création du carrefour de desserte RN 20 (COLAS sud Ouest)	46 440,00
Lot n°2 : Aménagements intérieurs (ETPR)	203 068,08
Marchés de 2008	
Etude et accompagnement nécessaire à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences EHPAD le Santoulis (CRP consulting)	24 800,00
Acquisition de livres, documents sonores et numériques pour le réseau de lecture des vallées d'AX	
Lot 1	3000/8500
Lot 2	4000/12000
Lot 3	4000/12000
Lot 4	1500/4500
Lot 5	1000/3000
Lot 6	1000/3000
Lot 7	1000/3000
Lot 8	800/3000
Lot 9	1500/5000
Marchés de 2010	
Fourniture, installation et maintenance de matériels informatiques pour les écoles et autres établissements de la CCVA	
Lot 1 : Fourniture, installation et maintenance de 4 classes mobiles ENR (SCOOP informatique)	45 250,00
Lot 2 : Fourniture de matériels informatiques pour les écoles et autres établissement de la CCVA (Berger Levraut)	4 328,00
Lot 3 : Fourniture de divers matériels informatiques : système de partage de ressources pour les écoles (SCOOP informatique)	9 960,00
Marchés de 2011	
Tour de France 2011 - Plateau de Beille	
Lot 1 : Barrières (AIGLEVENT)	9 400,00
Lot 2 : Chapiteau / plancher (ETS Lahille)	21 847,60
Lot 3 : Mobilier (Ligne'expo)	5 749,30
Lot 4 : Installations électriques (Coffignal)	9 796,00
Lot 5 : Sanitaires (Sebach)	4 500,00
Marché de maîtrise d'œuvre réalisation d'un restauration scolaire et d'un CLAE à Luzenac (SCP Benazet Pinzio)	89 600,00

Annexe 7 : Echantillon des marchés contrôlés pour l'exécution de la commande publique

L'échantillon est composé :

- du marché « Fourniture, installation et mise en service d'un système téléphonique sur 2 sites distants en remplacement des installations existantes et liens radio entre 4 sites.
- du marché « Fourniture de 2 camions neufs PTAC 3,5 tonnes ».
- du marché « Acquisition d'un minibus 9 places pour le pôle social, éducatif et culturel ».
- du marché « Travaux de protection des forêts contre les incendies en forêt communale d'Orlu mise au gabarit de la piste du col de l'Osque sur 1565 mètres linéaires ».
- du marché « Etude des besoins liés à la prise en charge des personnes âgées en établissement ».
- du marché « Réalisation d'une mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'extension de l'EHPAD Le Santoulis ».

Annexe 8 : Echantillon des mandats contrôlés pour le délai de paiement

Marché	N° du mandat	Montant TTC	Date d'arrivée de la facture ou date de la facture plus 2 jours	Délai global de paiement	Date de fin du délai global de paiement	Date de paiement	Nombre de jours de dépassement	Taux des intérêts moratoires à la date du paiement	Montant des intérêts moratoires
Fourniture, installation et mise en service d'un système téléphonique sur 2 sites distants en remplacement des installations existantes	189/09	26 524,19	08/01/2009	40	17/02/2009	30/01/2009	-18	9,50%	
Fourniture de 2 camions neufs PTAC 3,5 tonnes (1er acompte)	1700/09	29 980,47	11/06/2009	40	21/07/2009	30/06/2009	-21	9,50%	
Fourniture de 2 camions neufs PTAC 3,5 tonnes (2ème acompte)	1702/09	29 980,47	11/06/2009	40	21/07/2009	30/06/2009	-21	9,50%	
Acquisition d'un minibus 9 places pour le pôle social, éducatif et culturel	554/07	22 282,29	02/03/2007	45	11/04/2007	08/03/2007	-34	10,58%	
Travaux de protection des forêts contre les incendies en forêt communale d'Orlu mise au gabarit de la piste du col de l'Osque sur 1565 mètres linéaires (avance forfaitaire)	2136/08	2 993,95	28/07/2008	45	06/09/2008	28/08/2008	-9	5,99%	
Travaux de protection des forêts contre les incendies en forêt communale d'Orlu mise au gabarit de la piste du col de l'Osque sur 1565 mètres linéaires (1er acompte)	2733/08	7 692,67	30/09/2008	45	09/11/2008	03/11/2008	-6	5,99%	
Travaux de protection des forêts contre les incendies en forêt communale d'Orlu mise au gabarit de la piste du col de l'Osque sur 1565 mètres linéaires (2ème acompte)	2849/08	10 878,82	13/10/2008	45	22/11/2008	03/11/2008	-19	5,99%	
Travaux de protection des forêts contre les incendies en forêt communale d'Orlu mise au gabarit de la piste du col de l'Osque sur 1565 mètres linéaires (3ème acompte)	2850/08	16 964,07	13/10/2008	45	22/11/2008	03/11/2008	-19	5,99%	
Travaux de protection des forêts contre les incendies en forêt communale d'Orlu mise au gabarit de la piste du col de l'Osque sur 1565 mètres linéaires (4ème acompte)	1028/09	15 053,69	27/03/2009	45	06/05/2009	29/04/2009	-7	5,79%	
Travaux de protection des forêts contre les incendies en forêt communale d'Orlu mise au gabarit de la piste du col de l'Osque sur 1565 mètres linéaires (4ème acompte)	1705/09	12 816,34	10/06/2009	45	20/07/2009	30/06/2009	-20	5,79%	
Etude des besoins liés à la prise en charge des personnes âgées en établissement	2340/07	11 732,76	05/07/2007	45	14/08/2007	27/08/2007	13	11,07%	46,26
Réalisation d'une mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'extension de l'EHPAD Le Santoulis	1051/08	18 896,80	02/04/2008	45	12/05/2008	05/05/2008	-7	11,20%	